

MAIRIE
de
FIGANIÈRESARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

AR2025-068T

Le Maire de la Commune de Figanières ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation, l'entreprise DEVINI Flavien, domiciliée quartier les Vignaoux 83830 Figanières, devant procéder à des travaux de débroussaillage de la vieille route de Grasse à Figanières, le vendredi 11 juillet 2025 ;

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sera interdite, vieille route de Grasse, le vendredi 11 juillet 2025 de 06h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEVINI Flavien, quartier les Vignaoux-83830 Figanières.

Article 3 : Pour tout stationnement gênant constaté, les véhicules en cause seront placés en fourrière autorisée (DEJEAN DEPANNAGE AUTO, 301, voie Pompidou – 83300 Draguignan).

Article 4 : La gendarmerie nationale et la police rurale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à Figanières, le 27 mai 2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours Citoyen » via le site www.telerecours.fr

Le Maire,



Bernard CHILINI